

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Investir pour des bâtiments régionaux plus responsables	S700

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4221-1 et L. 4221-4 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3211-14 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques numéro DS 15132939 en date du 15 février 2024.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'acquisition des parcelles cadastrées section MY 565 et MY 566p, d'une superficie totale de l'ordre de 6 860 m², en vue de la construction du Pôle d'excellence des formations sanitaires, sociales et de santé du Mans (72), au prix de 901 120 € net vendeur, auprès de CENOVIA,

DE PRÉCISER

que l'acte sera établi en la forme notariée, aux frais de la Région des Pays de la Loire, acquéreur,

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'acte constatant cette acquisition ainsi que tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition, ou connexes à celle-ci.

D'APPROUVER

la convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE + permettant l'obtention du Fonds Chêne, présentée en annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the title of the President of the Regional Council.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs